

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle des fêtes située à Montcel, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 24 janvier 2025

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme BALY Franck, BARÉ Michaël (présent jusqu'à la question n°11), BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BROMONT André, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. BARDEL Denis (suppléant de M. BOULEAU Bernard), M. MORALES Anthony (suppléant de M. CANUTO Stéphane), M. FAYE Philippe (suppléant de M. PORTE Jean-Luc) et M. BOULAIS Loïc (suppléant de M. RAFFIER Christian).

Procurations : M. ANTUNES Fernand à Mme GARRACHON Annie, Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël (présent jusqu'à la question n°11), M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien et M. MUSELIER Jean-Pierre à M. GUILLOT Sébastien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

	<i>Jusqu'à la question n°11</i>	<i>A partir de la question n°12</i>
Nombre de personnes présentes :	43	42
Nombre de suffrages :	47	45
<i>Nombre de procurations</i>	4	3

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Grégory BONNET** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

Ordre du jour

1. Services Fonctionnels – Ressources Humaines

1.1. Etat récapitulatif annuel des indemnités

2. Services Fonctionnels – Finances

2.1. Cotisation versée à Territoires D'Energie 63 pour l'éclairage public (zones d'activités et équipements sportifs)

2.2. Emprunt pour les travaux de construction d'une cuisine intercommunale sur la commune de Blot-L-Eglise

2.3. Fonds de concours pour les travaux de l'opération "programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2024"

2.4. Modification délégué Syndicat Sioule et Morge

3. Culture / Tourisme

3.1. Rénovation de la gare des Ancizes – Saint-Georges – Approbation de l’avant-projet sommaire (APD)

4. Aménagement – Développement économique

- 4.1. Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE : approbation des plans de financement et autorisation à solliciter les subventions DETR et DSIL 2025
- 4.2. Vente à la SAS OZER SPORT d’un terrain situé sur la zone d’activité de la Plaine du Champs aux Ancizes-Comps
- 4.3. Autorisation à signer le marché de maîtrise d’œuvre pour l’extension de la ZA de la Varenne à Combronde (Phase 5)
- 4.4. Vente à la SASU ADRICIA d’un terrain situé sur la zone d’activité des Volcans à Manzat
- 4.5. Accord de principe pour la location sous la forme d’un bail emphytéotique d’un terrain situé sur la zone d’activités des Volcans de Manzat à CVE BIOGAZ pour le développement d’un méthaniseur

5. Urbanisme - Habitat

- 5.1. Convention avec la SACICAP pour l’attribution d’avance de trésorerie aux habitants concernant le financement des opérations d’amélioration de l’habitat engagées par des habitants bénéficiant des aides de l’ANAH

6. Transition écologique - Environnement - Gémapi - Forêt

- 6.1. Attribution du marché pour l’élaboration de la stratégie locale de mobilité durable et inclusive (marché n°2024-08)

7. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

- 7.1. Réhabilitation du gymnase de Manzat – Attribution des marchés de travaux
- 7.2. Participation à TE 63 pour les travaux de réparation du réseau d’éclairage public sur la ZA de la Varenne à Combronde (suite à dégradations)
- 7.3. Réhabilitation du gymnase de Manzat – dévoiement du réseau gaz et déplacement du coffret
- 7.4. Mission de suivi des travaux de voirie 2025 : autorisation à signer un marché de maîtrise d’œuvre partiel

8. Questions diverses

REPORT à l’ordre du jour

Accord de principe pour la location sous la forme d’un bail emphytéotique d’un terrain situé sur la zone d’activités des Volcans de Manzat à CVE BIOGAZ pour le développement d’un méthaniseur.

APPEL

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 a été approuvé à la majorité (2 abstentions).

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n’est faite.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-380 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame xxx, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx – 63 770 LES ANCIZES COMPS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-381 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame XXX, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx – 63 410 MANZAT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-382 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À M XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Monsieur XXX, situé dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx – 63 410 LOUBEYRAT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-383 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À M XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Monsieur XXX, situé dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx – 63 460 COMBRONDE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-384 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M XXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 LOUBEYRAT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-385 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme XXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 440 ST QUINTIN SUR SIOULE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-386 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme XXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 780 QUEUILLE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la

Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-387 FOURNITURE AMPLIFICATEUR SUITE PANNE - CINEMA LA VIOUZE – MEDIATECHNIQUES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MEDIATECHNIQUES – Route de sarran – 19 300 EGLETONS, pour la fourniture d'un nouvel amplificateur suite à la panne au cinéma la Viouze à Les Ancizes-Comps, d'un montant de 569,90 € HT soit 683,88 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-388 IMPRESSION MAGAZINE N°8 – SERVICE COMMUNICATION – L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du prestataire L'Imprimeur – 80, Avenue Jean-Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression du magazine n°8, créé par le service communication de la communauté de communes, d'un montant de 3 575,48 € HT soit 3 933.03 € TTC. L'impression du magazine sera de 10 000 exemplaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-389 BROCHURE SAISON CULTURELLE 2025 – SITES CULTURELS INTERCOMMUNAUX - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression des brochures de la saison culturelle 2025 concernant les sites culturels intercommunaux, d'un montant de 8057,00 € HT soit 9 668.40 € TTC. Cette plaquette sera imprimée en 10 000 exemplaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-390 ENCARTAGE DE LA BROCHURE SAISON CULTURELLE DANS LE MAGAZINE – SERVICE COMMUNICATION - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour d'encarter les brochures de la saison culturelle dans le magazine avec un point de colle, d'un montant de 825,00 € HT soit 1020.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-391 REPARATION ASCENSEUR ET ACQUISITION ONDULEUR – MEDIATHEQUE COMBRONDE - AUVERGNE ASCENSEURS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS – 249, avenue Blaise Pascal – ZI de Bombes – 43 700 ST GERMAIN LAPRADE, correspondant à la réparation et le remplacement de l'onduleur de l'ascenseur de la médiathèque de Combronde, d'un montant de 565,00 € HT, soit 678,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-392 VERIFICATION DE CONFORMITE ELECTRIQUE – POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON – APAVE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise APAVE – 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE, pour procéder à la vérification de conformité électrique du pôle enfance jeunesse de Beauregard Vendon, d'un montant de 850,00 € HT soit 1020.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-393 VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – CONSUEL – POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON – APAVE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise APAVE – 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE, pour procéder à la vérification des installations électriques dite « consuel » du pôle enfance jeunesse de Beauregard Vendon, d'un montant de 500,00 € HT soit 600.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-394 ATTESTATION VERIFICATION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON – APAVE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise APAVE – 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE, pour réaliser l'attestation de vérification d'accessibilité aux personnes handicapées du pôle enfance jeunesse de Beauregard Vendon, d'un montant de 950,00 € HT soit 1140.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-395 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – RESIDENCE D'ARTISTES LA PASSERELLE – ETS MINES ARCHITECTES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition d'honoraires de l'entreprise MINES Architectes, rue de la Michodière – 63 000 CLERMONT-FERRAND, pour le marché de maîtrise d'œuvre de la transformation de bureaux en résidence d'artistes sur le site de la Passerelle, d'un montant de 9 164,08 € HT soit 10 996.89 € TTC. Cette proposition d'honoraires comprend les missions de base et les missions complémentaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-396 ENTRETIEN VEHICULE – SERVICE VOIRIE– SAINT PARDOUX AUTOMOBILES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SAINT PARDOUX AUTOMOBILES – 32 Grande rue – 63 440 ST PARDOUX, pour effectuer l'entretien du véhicule du service voirie, d'un montant de 938.70 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-397 MISE AUX NORMES SSI – LA PASSERELLE - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de Lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) sur le site De la Passerelle d'un montant de 519,00 € HT soit 622.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-398 MISE AUX NORMES SSI – GYMNASSE MANZAT - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de Lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) du gymnase de Manzat, d'un montant de 436,00 € HT soit 523.20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-399 SYSTEME DE SUPERVISION POUR 4 SITES – INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) – SARL MEULNET

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MEULNET Sarl – 12 rue Joaquim Perez Carretero – 63200 RIOM, pour les prestations de supervision type « Freshmile », des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) implantées à l'Ehpad de Manzat, l'Ehpad de Combronde, la Maison de la Musique et le siège de la Communauté de Communes à Manzat, d'un montant de 3 168.00 €HT soit 3 801.60 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024 – 400 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES – SEJOUR HIVER 2025 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs pour les séjours hiver 2025 sont les suivants :

TARIF SEJOUR NEIGE

Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	155 €	175 €
de 501 € à 750 €	171 €	191 €
de 751 € à 1000 €	185 €	215 €
de 1001 € à 1200 €	198 €	231 €
de 1201 € à 1350 €	212 €	245 €
de 1351 € à 1500€	219 €	252 €
de 1501€ à 1800 €	230 €	263 €
de 1801 € à 2250 €	243 €	276 €
> 2250 €	271 €	304 €

TARIF SEJOUR GLISSE

Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	188 €	208 €
de 501 € à 750 €	209 €	229 €
de 751 € à 1000 €	215 €	245 €
de 1001 € à 1200 €	238 €	271 €
de 1201 € à 1350 €	252 €	285 €
de 1351 € à 1500€	267 €	300 €
de 1501€ à 1800 €	280 €	313 €
de 1801 € à 2250 €	297 €	330 €
> 2250 €	331 €	364 €

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-401 AMENAGEMENT ET SECURISATION RUE DES CASSIAUX – VOIRIE COMBRONDE – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société GEOVAL, sise 38, route de Sarliève – CS 10012, 63808 Cournon-d’Auvergne Cedex, pour procéder à la réalisation d’une mission de maîtrise d’œuvre concernant les travaux d’aménagement et de sécurisation d’une partie de la rue des Cassiaux, sur la commune de Combronde, d’un montant total de 5 700 € HT, soit 6 840,00 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-402 AMENAGEMENT ET SECURISATION ROUTE DE MONTCEL –VOIRIE COMBRONDE – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société GEOVAL, sise 38, route de Sarliève – CS 10012, 63808 Cournon-d’Auvergne Cedex, pour procéder à la réalisation d’une mission de maîtrise d’œuvre concernant les travaux d’aménagement et de sécurisation de la route de Montcel, sur la commune de Combronde, d’un montant total de 4 400 € HT, soit 5 280,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-403 EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE INTERCOMMUNALE A BLOT L'EGLISE – TERRITOIRE D'ENERGIE 63

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, par son Président accepte l'offre de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme – 36 rue de sarliève – 63 800 COURNON D'AUVERGNE, pour l'extension du réseau électrique en vue de la viabilisation du terrain qui accueillera la future cuisine, d'un montant de 2 710 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-404 REMPLACEMENT FERME PORTE – MENUISERIE ALU EXTERIEURE - PISCINE - EURL LOPITAUX

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise l'EURL LOPITAUX - Z.A Les Fayes - 63330 PIONSAT, pour remplacer le ferme porte (groom à glissière) de la porte aluminium extérieure du centre aquatique, d'un montant de 411,00 € HT soit 493.20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-405 ABONNEMENT ANNUEL 2024 – ATELIER FISCAL – SOLUTIONS ET TERRITOIRE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTIONS ET TERRITOIRE – 31 Boulevard Sarraill – 34 000 MONTPELLIER, pour l'adhésion à l'abonnement annuel 2024 de l'atelier fiscal, logiciel métier permettant la gestion des fichiers fiscaux, de diagnostic et d'aide à la décision de pilotage des ressources fiscales de la collectivité, moyennant le prix de 1 000 € HT/an soit 1 200 € TTC/an.

ANNEE 2025

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-001 MODIFICATION TARIFAIRE - BROCHURE SAISON CULTURELLE 2025 – SITES CULTURELS INTERCOMMUNAUX - L'IMPRIMEUR Annule et remplace la décision 2024-389

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la nouvelle proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression des brochures de la saison culturelle 2025 concernant les sites culturels intercommunaux. Celle-ci annule et remplace la décision 2024-389 en raison de l'augmentation du volume de page de la brochure (de 52 à 64 pages) pour un montant actualisé de 9 397,00 € HT soit 11 254.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-002 MISE AUX NORMES SSI – ECOLE DE MUSIQUE LES ANCIZES COMPS - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de Lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) annuelle sur le site de l'école de musique des Ancizes-Comps d'un montant de 519,00 € HT soit 622.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-003 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION – RESIDENCE D'ARTISTES LA PASSERELLE – APAVE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition d'honoraires de l'entreprise APAVE – 30 Bvd Pourchon – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour la mission d'intervention du contrôleur technique de construction dans le cadre de la transformation de bureaux en résidence d'artistes sur le site de la Passerelle, d'un montant de 3 100.00 € HT soit 3 720.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-004 CONVENTION ECO POUSSE – INTERVENTION DANS LES ECOLES – ECO CO2

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte à la proposition de déploiement relative au programme ECOPOUSSE 2024-2025 proposée par la SASU FNCCR – 20 boulevard de latour Maubourg – 75 007 PARIS et la société ECOCO2 – 3 bis rue du docteur Foucault – 92 000 NANTERRE, concernant la mise en place d'une convention dans le cadre de la sensibilisation énergétique avec des interventions dans les écoles du territoire, d'un montant de 4 356.00 € HT soit 5 227.20 € TTC. 22 classes sont engagées sur l'année scolaire 2024-2025.

M. Guillaume CRISPYN, souhaite savoir quel est le programme proposé par la société ECOPOUSSE ?

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE), le Président rappelle qu'une sensibilisation devait être réalisée par l'entreprise DALKIA au profit des écoliers. Il explique que cette prestation a été retirée par avenant du CPE au dernier conseil communautaire et a été confiée directement à un prestataire "ECOPOUSSE". Sept écoles vont bénéficier du projet à savoir : Combronde, Saint-Georges-de-Mons, Blot-l'Église, Pouzol, Jozerand et les Ancizes-Comps, dont les enfants fréquentent le centre aquatique. Le programme consiste à divers ateliers sur les thèmes suivants : l'énergie, l'écomobilité, les déchets et le réchauffement climatique.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-005 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - ETUDE DE LA VALORISATION DE LA CHALEUR FATALE DU SITE AUBERT & DUVAL – MANERGY

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MANERGY (ex-SF2E), 259 rue Marcel Mérieux, 69 007 Lyon, pour la réalisation de la mission d'AMO liée à l'étude de faisabilité de la valorisation de la chaleur fatale Aubert & Duval, d'un montant de 9 550.00 € HT soit 11 460.00 € TTC.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE, SOLIDARITÉ/SANTÉ, EHPADs

1. Épicerie Solidaire Itinérante : Bilan 2024

Depuis le 19 juillet 2024, le CIAS en partenariat avec Emmaüs de Bussièrès et Pruns, a mis en place une Épicerie Solidaire Itinérante.

L'objectif est d'apporter une réponse complémentaire au colis d'urgence délivré par le CIAS dans le cadre de la Banque alimentaire et améliorer le suivi des situations avec un accompagnement de travailleurs sociaux de l'association. Les colis sont composés de produits secs et de produits frais.

Un camion délivre les colis alimentaires sur 4 sites tous les 15 jours (Combronde, Les Ancizes-Comps, Manzat, Saint-Georges-de-Mons et Saint-Pardoux). Une distribution à domicile est effectuée pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilités.

Les conditions d'accès : orientation des travailleurs sociaux.

Participation financière : 2 € pour une personne seule, 4 à 9 € pour une famille selon le nombre de personnes.

En 2024, **174 colis** ont été délivrés pour **29 familles** du territoire. La majorité des colis sont livrés au domicile des personnes suite à des difficultés de mobilité.

2. Action de Prévention : Conférence sur les formes de maltraitance à l'EHPAD Le Montel à Manzat

La conférence a eu lieu le 27 janvier et a été animée par la maison de protection des familles de la gendarmerie. 19 agents du CIAS (SAD/EHPAD) et 2 familles de résidents ont participé.

Le service a reçu des retours positifs pour l'initiative, une famille aurait souhaité que la conférence traite uniquement de la maltraitance de la personne âgée. La présentation était sur les différentes formes de maltraitance.

Mme Laetitia ROUGIER souhaite savoir s'il y a des soucis dans le cadre des travaux du nouvel EHPAD des ANCIZES, car elle a entendu dire que les portes n'étaient pas assez larges pour faire passer des fauteuils roulants et qu'il fallait faire des ajustements.

M. Didier MANUBY, Vice-Président, assure qu'il n'y a pas de problème d'accessibilité aux fauteuils roulant.

Le Président rappelle que les travaux de l'EHPAD ont repris. Il précise que l'ouverture de l'établissement devrait arriver prochainement ; la date pourrait être communiquée au prochain conseil communautaire.

SERVICES FONCTIONNELS – Ressources Humaines

D202501001 Etat récapitulatif annuel des indemnités

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le texte impose de produire un état annuel et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

La loi précise que doivent être indiquées dans l'état récapitulatif les indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget », donc avant le 15 avril.

L'état récapitulatif pour 2024 est le suivant pour les mandats au titre de Combrailles Sioule et Morge :

Nom Prénom	exécutif intercommunal	Montant brut annuel de l'indemnité de
------------	------------------------	---------------------------------------

	fonctions pour 2024
BARE Michael	10 176€
BISCARAT Catherine	10 176€
BONNET Grégory	10 176€
CHARBONNEL Pascal	10 176€
DA SILVA José	10 176€
GUILLOT Sébastien	24 046.56€
MANUBY Didier	10 176€
POUZADOUX Jean-Paul	10 176€
ROGUET Jean-François	10 176€

Pour information, il n'y a eu aucun autre versement au titre du remboursement d'autres frais.

Pour les élus désignés par le conseil communautaire au sein de syndicats au titre des compétences de la communauté de communes, l'état récapitulatif 2024 est le suivant :

Prénom NOM	Syndicats	Montant annuel brut Indemnités 2024
Didier MANUBY	SYDEM Dômes et Combrailles	4 271.64€
Grégory BONNET	Syndicat Mixte Sioule et Morge TE63	5 051.04€ 6 589.92€
Gérard VENAULT	SMADC	4 611.96€
Bernard BOULEAU	SICTOM des Combrailles	10 684.08€
Stéphane LOBREGAT	SBA	6 461.76€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel 2024.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES

D202501002 Cotisation versée à Territoires D'Energie 63 pour l'éclairage public (zones d'activités et équipements sportifs)

Par délibération n°202404061 en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé le versement des cotisations et subventions aux organismes de regroupement dont le SIEG pour un montant de 4 488,46 €.

Le procès-verbal contradictoire transmis en Juillet 2024 par le SIEG incluant l'indice de révision 2024, fait état d'une cotisation totale de 4 521,88€, soit une variation de +33,42 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cotisation 2024,
- AUTORISE le Président à verser le complément de la cotisation.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202501003 Emprunt pour les travaux de construction d'une cuisine intercommunale sur la commune de Blot-L'Eglise

Dans le cadre du budget primitif 2024, il était prévu de recourir à un emprunt pour financer le projet de construction de la cuisine intercommunale sur la commune de Blot-L'Eglise. Ce besoin de financement s'élève à 265 000 €.

Le conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2024 pour autoriser le Président à signer un contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole.

Compte tenu de l'évolution rapide des taux, les conditions d'emprunt proposées par le Crédit Agricole en Décembre n'ont pas pu être maintenues après le vote du conseil Communautaire au moment de la délibération exécutoire.

Une nouvelle consultation des organismes bancaires a été réalisée. L'offre de financement du Crédit Agricole, qui reste compétitive malgré son actualisation, aux conditions ci-dessous :

- Montant du prêt : 265 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux : Fixe à 3,13%
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Echéances : trimestrielle
- Remboursement : Amortissement capital constant
- Commissions : 265 €
- Annuité : de 30 119€ à 22 515€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt proposé par le Crédit Agricole,
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202501004 Fonds de concours pour les travaux de l'opération "programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2024"

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2024 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2024 » les fonds de concours s'établissent comme suit :

Nom de la commune	Montant fonds de concours proposé à la délibération
Beauregard-Vendon	15 000,00 €
Blot L'Eglise	77 459.41€
Charbonnières Les Vieilles	22 278.36€
Chateauneuf Les Bains	1 561.42€
Combronde	19 000.00€
Les Ancizes Comps	49 313.14€

Montcel	20 000.00€
Queuille	5 433.34€
Saint Angel	3 498.62€
Saint Georges de Mons	4 298.53€
Saint Pardoux	5 948.48€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement par les communes au profit de l'EPCI des fonds de concours au titre du « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2024 » conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202501005 Modification délégué Syndicat Sioule et Morge

Compte-tenu que la compétence « eau » a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », il a été désigné des élus représentants de l'EPCI pour siéger au sein des instances du Syndicat Sioule et Morge.

Suite à la démission de Monsieur Daniel REYNAUD de la commune de Saint-Gal sur Sioule, ladite commune propose :

- Monsieur Michel BOILOT, en tant que délégué titulaire du Syndicat Sioule et Morge.

Nom Commune	Fonction	Civilité	Nom	Prénom
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	ONZON	Etienne
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul
COMBRONDE	Suppléant	Monsieur	LAPARRAT	Patrick
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Suppléant	Monsieur	BONNAFOUX	Daniel
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	ANTUNES	Fernand
ANCIZES-COMPS	Suppléant	Madame	FERREIRA	Raquel
MANZAT	Titulaire	Monsieur	COUCHARD	Olivier
MANZAT	Titulaire	Monsieur	HENOT	Ludovic
MANZAT	Suppléant	Monsieur	DA SILVA	José
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	BLANC	Sébastien
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	EVRAIN	Pierre
LOUBEYRAT	Suppléant	Monsieur	GUILLOT	Lionel
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	BARÉ	Michaël
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Suppléant	Monsieur	ESPAGNOL	Claude
JOZERAND	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-Luc
JOZERAND	Titulaire	Madame	HUBERT	Marie-

				Françoise
JOZERAND	Suppléant	Monsieur	BOURSON	Gérard Philippe
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	BONNET	Grégory
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean- François
MONTCEL	Suppléant	Monsieur	LOPEZ	Bruno
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LASSET	Paul
SAINT-MYON	Suppléant	Monsieur	KNIPPING	Olivier
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	COLLARDEAU	Laurent
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	JOUANADE	Guillaume
TEILHEDE	Suppléant	Monsieur	GOMICHOIN	Michel
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Madame	PIEUCHOT- MONNET	Chantal
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	POUZOL	Dominique
SAINT-PARDOUX	Suppléant	Madame	BLOT- BOUCHE	Chantal
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	ADDERLEY	Simon
SAINT-ANGEL	Suppléant	Monsieur	LEJEUNE	Sébastien
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BARDEL	Denis
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOUYGES	Jérôme
BLOT-L'EGLISE	Suppléant	Madame	LABIAULE	Magalie
CHAMPS	Titulaire	Monsieur	CRISPIN	Guillaume
CHAMPS	Titulaire	Madame	RODRIGUES	Anne- Sophie
CHAMPS	Suppléant	Monsieur	MORENO	Clément
SAINT-QUINTIN-SUR- SIOULE	Titulaire	Monsieur	RAFFIER	CHRISTIAN
SAINT-QUINTIN-SUR- SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
SAINT-QUINTIN-SUR- SIOULE	Suppléant	Monsieur	CHANSELME	PASCAL
VITRAC	Titulaire	Monsieur	MASSON	Mickaël
VITRAC	Titulaire	Monsieur	QUINTY	Patrick
VITRAC	Suppléant	Monsieur	DERIGON	Dominique
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	FAVODON	Mathieu
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	DESNIER	Alain
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Suppléant	Monsieur	BADUEL	Benoit
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Madame	PEREZ	Amélie
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Suppléant	Monsieur	BAFFIER	Guillaume
POUZOL	Titulaire	Monsieur	CAMUS	Mathieu
POUZOL	Titulaire	Monsieur	BOURLON	Florent
POUZOL	Suppléant	Madame	POTELLERET	Carole
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	Pascal
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	ROUX	Fabien
MARCILLAT	Suppléant	Madame	VRAY	Rachel
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	CANUTO	Stéphane

QUEUILLE	Titulaire	Madame	RAYNAUD	Isabelle
QUEUILLE	Suppléant	Monsieur	MORALES	Anthony
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	AUBIGNAT	Michel
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	RYCKEBUSCH	Bruno
SAINT-REMY-DE-BLOT	Suppléant	Monsieur	ABEIL	Etienne
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	DURANTEL	Sylvie
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOILEAU	Michel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Suppléant	Madame	NONY	Marie-Noëlle
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	MANSARD	Patrick
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre
LISSEUIL	Suppléant	Monsieur	BOILEAU	Frédéric

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des délégués au Syndicat Sioule et Morge.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE - TOURISME

D202501006 Rénovation de la gare des Ancizes – Saint-Georges – Approbation de l'avant-projet définitif (APD)

Contexte

En 2020, la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge a défini une politique touristique autour de la gare et du Viaduc en trois volets :

- Défrichage de la voie et installation du Vélorail, fréquenté par 26 000 visiteurs en 2023 et 31 000 en 2024
- Sécurisation du Viaduc avec notamment l'installation de gardes corps sur le Viaduc des Fades,
- Réhabilitation de la gare des Ancizes-St Georges.

En 2021, l'aménagement et l'exploitation d'un vélorail de la gare des Ancizes au viaduc des Fades a été ajouté aux statuts de CSM au titre de la compétence facultative « Développement touristique ».

La réhabilitation de la gare des Ancizes vise à créer un équipement touristique et patrimonial structurant, bénéficiant de l'attractivité du vélorail, répondant à plusieurs besoins :

- Mise en valeur et réouverture au public du bâtiment et de ses abords, avec intégration de départs de randonnée pédestre et activité de vélotourisme
- Création d'un espace muséographique, valorisant le patrimoine local de façon transversale (ferroviaire, industrie, environnement, etc.) avec le viaduc comme élément central ;
- Amélioration de l'accueil des usagers du vélorail et nouvelle offre d'activité de loisirs avec la location de trottinettes électriques
- Déplacement du bureau de tourisme des Ancizes : information, vente de produits locaux ;
- Création de bureaux administratifs pour l'Office de Tourisme des Combrailles (OTC) à l'étage ;
- Création d'un espace de snacking/restauration

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes MINES, associé à ABAQUE pour la conception d'un parcours scénographique, ITC pour les études structure et AES pour les études fluides.

La gare des Ancizes est composée d'un bâtiment voyageur de 2x115 m² au rez-de-chaussée et à l'étage, ainsi qu'une petite cave et des combles accessibles.

À ce bâtiment est accolé une halle de fret de 80 m².

La gare est située sur une vaste friche ferroviaire de plus de 6 000 m² sur lequel se situe devant la gare l'actuel départ du vélorail (voie ferrée + cabane en bois), un quai surélevé et du sol en stabilisé. Derrière la gare, quatre voies envahies par la végétation et hors de service depuis 2007.

À noter qu'une maison attenante à l'est dispose d'une servitude de passage vers son garage.



Vue actuelle de la gare. À gauche, la cabane et la voie de départ du vélorail.

1. Présentation des espaces extérieurs :

Le stabilisé est conservé pour les parkings et cheminements.

Le reste des espaces est végétalisé, y compris les voies non utilisées derrière la gare.

Le départ du vélorail est déplacé derrière la gare et la cabane retirée.

Un accès à la maison privée attenante est maintenu.

50 places de parkings sont prévues, dont deux PMR et une borne de recharge + cinq places pour le personnel. Le stationnement vélo et moto est prévu mais reste à affiner.

Des bornes de recharge pour voiture électrique et un espace de réparation vélos sont prévus.

Le quai surélevé dans le prolongement de la gare est valorisé en terrasse herbagée sur lequel un auvent bois-métal de style ferroviaire est installé.

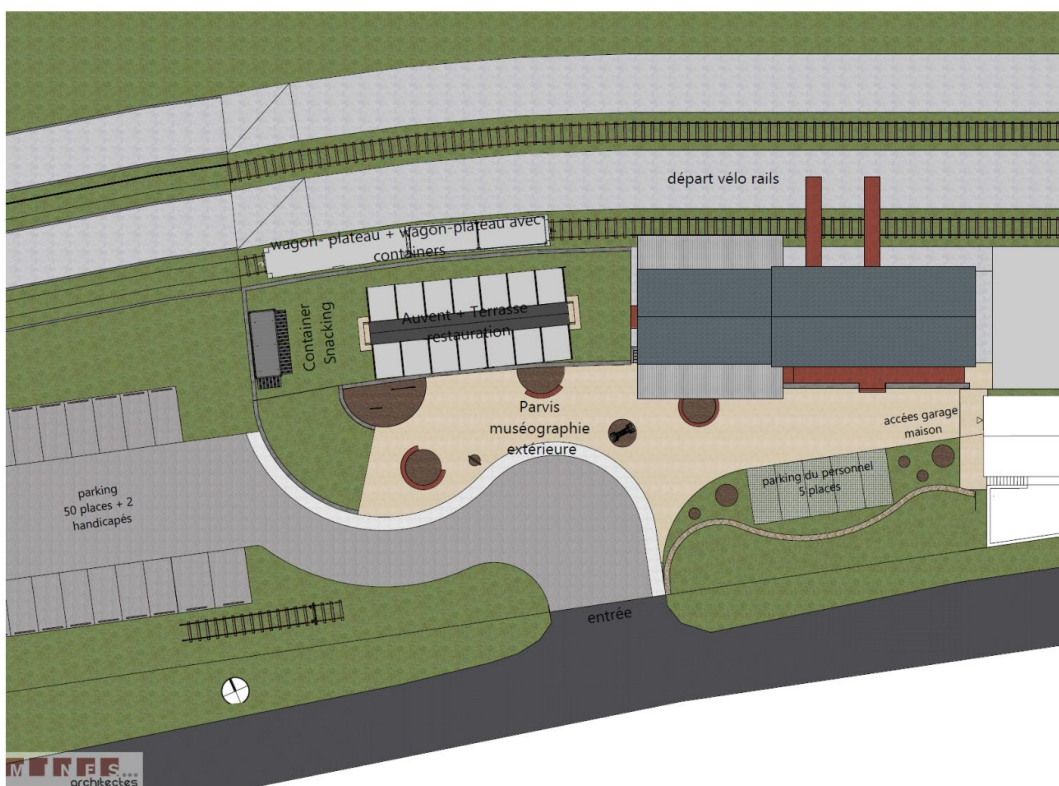
L'auvent se prolonge par un container « Snacking » dont le coût sera à la charge d'Ecoloisirs, gestionnaire du vélorail.

Deux wagons plateaux sur lesquels deux containers de style ferroviaire à ouverture latérale seront installés sur le quai. Ils abriteront des espaces de rangement pour le snack et les trottinettes électriques. Le wagon plateau est financé par la communauté de communes et les deux containers seront également à la charge d'Ecoloisirs, gestionnaire du vélorail.

La signalétique sur site reste à affiner.

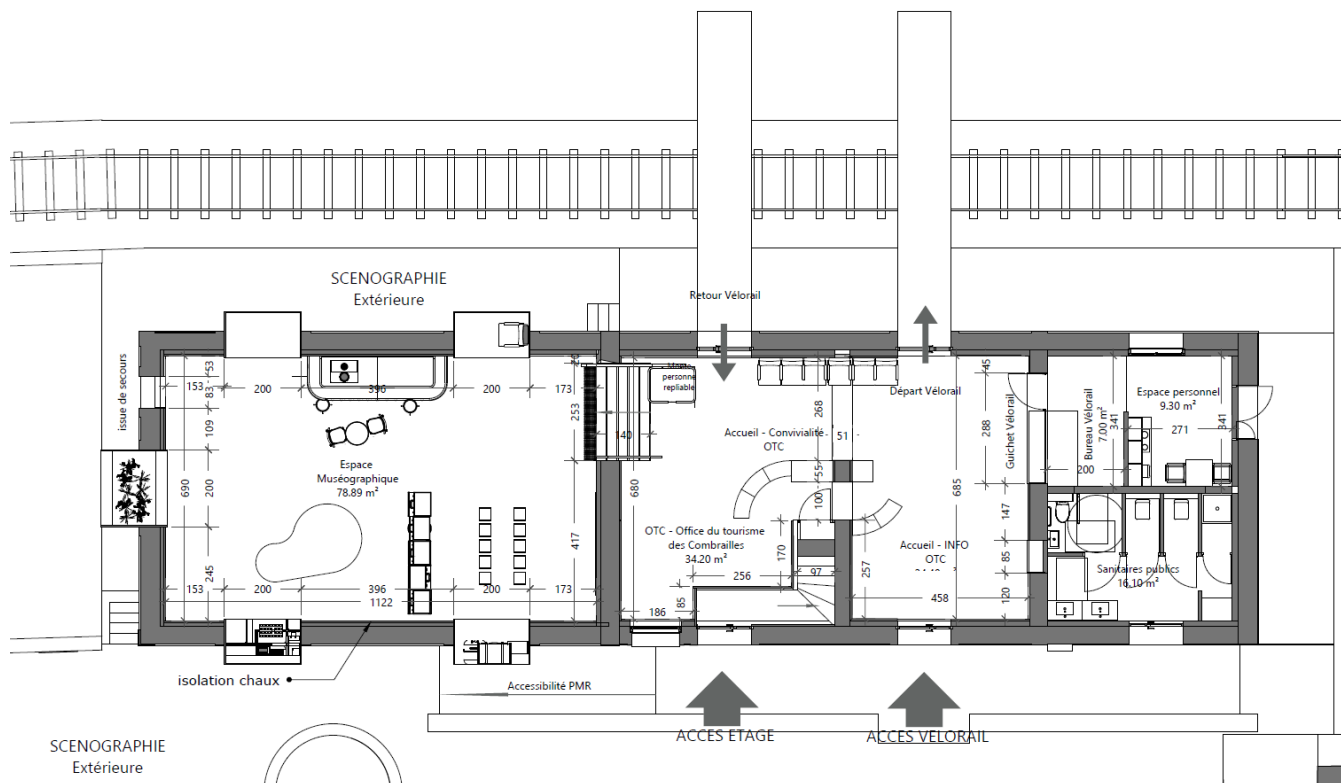


Vue générale du projet, façade sud



Aménagements extérieurs de la Gare

2. Rez-de-chaussée :



L'entrée principale « accès vélorail » amène sur une première pièce. Depuis cette pièce, les visiteurs accèdent par une passerelle au départ du vélorail derrière la gare. Ils reviennent par une autre porte qui débouche sur l'espace OTC et à proximité de l'accès à l'ancienne halle.

Attendant à l'accès vélorail, le guichet d'origine est intégré dans le mur. Derrière ce guichet, un espace est dédié au personnel du vélorail.

Cette première pièce sera largement ouverte sur la pièce attenante pour créer un vaste espace dédié à l'accueil de l'office de tourisme : avec un espace info touristique, un espace de convivialité et un espace de vente avec mini bar pour dégustation.

La cloison est largement ouverte et une banque d'accueil charnière entre les deux espaces permet d'accueillir les visiteurs à 180°. Un rideau de métal permet de fermer l'espace de vente de l'OTC.

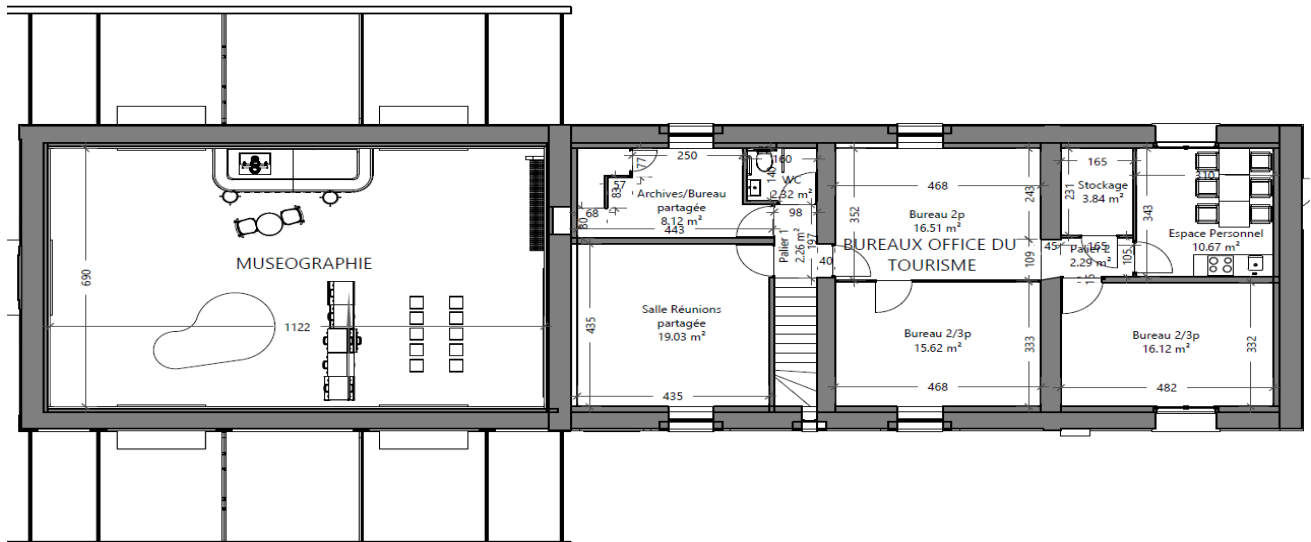
Une porte derrière la banque donne accès à la cave dont l'usage a pour but d'entreposer les produits à la vente de l'OTC.

Une large ouverture donne accès sur l'ancienne halle de fret reconvertie en espace muséographique (80 m²) avec monte-personne PMR.

L'accès aux sanitaires (17 m²) se fait depuis l'extérieur, ils contiennent trois WC dont un PMR, trois vasques dont une dans le WC PMR, un change-bébé et une douche pour le personnel OTC/vélorail.

L'entrée « accès étage » permet d'accéder directement aux bureaux à l'étage.

3.A l'étage :



L'étage est composé d'une grande aile à l'est, réservée à l'Office de tourisme, comportant 3 bureaux pour environ 8 personnes, un petit stockage et un espace de repos/cuisine (total : 68 m²).

À l'ouest, une grande salle de réunion partagée d'environ 21 m².

Enfin, un petit espace de 14m² dans lequel on retrouve un WC et un bureau partagé/archives.

Les combles accessibles par les archives peuvent être utilisées pour du stockage, sous réserve de la portance du plancher qui reste à évaluer ainsi que de la hauteur disponible et de la protection coupe-feu.

4. Traitement des murs, isolation et chauffage

L'architecte propose une isolation uniquement par l'intérieur afin de conserver l'esthétique extérieure de la gare.

Les murs extérieurs sont repeints, les encadrements en pierre de taille et soubassement sont nettoyés.

Le toit en ardoise est conservé et isolé en sarking (réhausse du toit et insert d'une couche isolante).

Bâtiment voyageur : isolation en isocoton (textile recyclé) min. 10 cm, changement des menuiseries.

Halle de fret : enduit chaux-chanvre pour conserver le volume et l'aspect de l'espace. Les ouvertures à rideau de fer sont remplacées par des alcôves dépassant des encadrements (verre/bois/métal).



Le déroulé de la visite s'organise autour d'une thématique d'entrée : **IL ETAIT UNE VOIE**

Cette thématique a pour objectif de :

- Donner à comprendre le contexte de la construction de la ligne de chemin de fer Lapeyrouse-Volvic
- Expliquer le processus de construction du Viaduc des Fades
- Evoquer brièvement la patrimonialisation du Viaduc

Elle débouche sur 5 sous thématiques

- L'eau et l'Homme
 - Montrer en quoi les activités de l'homme sont liées à la maîtrise de l'eau
 - Expliquer comment ces activités ont un impact sur le paysage
 - Illustrer l'importance de la Sioule et de ses affluents
 - Communiquer sur les gestes éco-responsables pour la préservation de l'eau
- L'âge d'or de la ligne
 - Démontrer le dynamisme de la ligne ferroviaire et la fréquentation de la gare au début du XXème siècle
 - Porter un discours engagé en montrant un contraste entre le dynamisme passé et l'abandon des infrastructures publiques en milieu rural
- La flore et la faune des Combrailles
 - Apprendre à reconnaître les différentes espaces faunistique et floristique
 - Sensibiliser à la préservation des espèces
- Un territoire d'innovation

- Montrer en quoi les Combrailles ont été et restent un territoire d'innovation
- Présenter les recherches innovantes en cours
- Café de la gare : Paroles données aux habitants des Combrailles
 - Témoignages
 - Apporter une dimension humaine

6. Estimations APD

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX PHASE		AVANT-PROJET		DEFINITIF		TVA : 20,00 %	
		Unité	Quantité	Prix	HT	TTC	
LOT : .01	PLATEFORME CONTAINER SNACKING 20'				34 700,00 €	41 640,00 €	
LOT : .02	AMENAGEMENTS EXTERIEURS vrd-paysage-mobilier <i>Seuls couche existante conservée</i>				229 090,00 €	274 908,00 €	
LOT : .03	DEMOLITION – DEPOSE – DESAMIANTAGE				18 350,00 €	22 020,00 €	
LOT : .04	GROS-OEUVRE-STRUCTURE – CLOS-COUVERT				412 278,90 €	494 734,68 €	
LOT : .05	INTERIEUR BUREAUX ETAGE <i>Non-compris mobilier bureau OTC</i> <i>Compris mobilier bureau partagé et salle de réunion partagés</i>				99 589,85 €	119 507,82 €	
LOT : .06	INTERIEUR VELOMAIL – OTC <i>Compris mobilier banques d'accueil et assises séparés</i>				198 923,90 €	238 708,68 €	
LOT : .07	INTERIEUR MUSEOGRAPHIE				71 669,60 €	86 003,52 €	
LOT : .08	STRUCTURE AUVENT EXTERIEUR				94 250,00 €	113 100,00 €	
LOT : .09	REHABILITATION MAISONNETTE				10 000,00 €	12 000,00 €	
LOT : .10	2 WAGONS PLATEAUX + 1 CONTAINER				65 000,00 €	78 000,00 €	
LOT : .10	LOTS SCENOGRAPHIQUES				430 900,00 €	517 080,00 €	

Ces prix sont soumis aux modifications du projet.

Non compris dans ce chiffrage : Chauffage de l'espace Muséographique, les containers du VéloRail

Total montants Travaux :	1 664 752,25 €	1 997 702,70 €
---------------------------------	-----------------------	-----------------------

	Unité	Quantité	Prix	HT	TTC
OPTION 1				10 370,00 €	12 444,00 €
CHAUFFAGE ESPACE MUSEOGRAPHIQUE - gaz <i>Plus-value chauffage gaz</i>	m ²	85,00	122,00	10 370,00 €	
OPTION 2 avec ESPACE MUSEOGRAPHIQUE				42 690,00 €	51 228,00 €
CHAUFFAGE – pompe à chaleur <i>Moins-value chauffage gaz</i>	Ehs	1,00	-28 060,00	-28 060,00 €	
<i>Plus-value chauffage pompe à chaleur air/eau</i>	Ehs	1,00	55 000,00	55 000,00 €	
<i>Plus-value réalisation d'un dallage dans la cave</i>	Ehs	1,00	3 000,00	3 000,00 €	
<i>Plus-value chauffage ESPACE MUSEO</i>	m ²	85,00	150,00	12 750,00 €	
OPTION 3 avec ESPACE MUSEOGRAPHIQUE				5 440,00 €	6 528,00 €
CHAUFFAGE – Elec avec Photovoltaïque en auto-consommation <i>Moins-value chauffage gaz</i>	Ehs	1,00	-28 060,00	-28 060,00 €	
<i>Plus-value panneaux photovoltaïque sur toiture bureaux</i>	Ehs	1,00	10 000,00	10 000,00 €	
<i>Chauffage électrique</i>	Ehs	1,00	15 000,00	15 000,00 €	
<i>Plus-value chauffage ESPACE MUSEO</i>	m ²	85,00	100,00	8 500,00 €	

7. Planning prévisionnel du projet

Fin 2024, le projet a été présenté aux deux principaux utilisateurs à savoir:

- L'Office de Tourisme des Combrailles
- La Société Eco loisirs, titulaire de contrat de concession pour l'exploitation de l'activité Vélorail, et futur exploitant du point snacking

L'OTC par courrier en date du 19/11/2024 a confirmé son souhait d'intégrer le projet (transfert du point d'accueil du public et bureaux administratif de l'OTC) pour une redevance annuelle de 6 000 € HT.

Ecoloisirs devrait se prononcer officiellement très prochainement sur la base d'un complément de redevance fixe annuelle de + 5 858 € HT, soit une redevance fixe totale de 12 000 € HT annuelle.

L'année 2025 sera consacrée au dépôt formel des dossiers de demande de subvention et au bouclage du plan de financement.

Le permis de construire pourrait être déposé au printemps 2025.

Sous réserve de bouclage du plan de financement, la consultation des entreprises pourrait être lancée à l'automne 2025, pour un début des travaux au début 2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Détaillé,
- ENGAGE les missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase DCE inclus,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de permis de construire.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Maryse LEFOUR, souhaite savoir si l'Office de Tourisme des Combrailles sera ouverte toute l'année quand ils seront installés dans ces nouveaux locaux.

M. François ROGUET, Vice-Président, confirme que les bureaux de l'OTC seront ouverts toute l'année. Néanmoins les horaires seront adaptés en fonction des périodes de l'année. Il indique que le nombre de point d'accueil touristique est en diminution mais en permanente adaptation en fonction des besoins du territoire.

M. François ROGUET, Vice-Président, précise que le bâtiment est conçu pour fonctionner en concomitance avec l'OTC ou de manière indépendante. Le gérant du vélo-rail envisage également d'étendre sa période d'ouverture, comme par exemple sur des grands weekends au mois de mai ou au mois de novembre si la météo le permet.

M. Dominique RAYNAUD, souhaite savoir si les trottinettes circuleront les voiries communales ou seulement sur des circuits préalablement identifiés. Il est précisé que ce sont en trottinettes tout terrain électriques, conçus avant tout pour circuler sur chemins. Toutes ne sont pas habilitées à circuler sur la voirie. Une concertation sur les tracés aura lieu avec les communes au préalable.

M. Guillaume CRISPYN, se demande s'il ne pourrait pas être prévu la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la terrasse extérieure abritée. Il souhaite savoir également qui est propriétaire du bâtiment.

M. François ROGUET, Vice-Président, confirme qu'il est envisageable de demander à l'architecte d'étudier la faisabilité de pose de panneaux photovoltaïques sur l'auvent extérieur. Le Président rappelle qu'une option en "autoconsommation" a été prévue dans le projet.

M. François ROGUET, Vice-Président, explique que le bâtiment de la gare appartient pour la partie "accueil des voyageurs" à SNCF Gares et connexion, et pour la partie de l'ancien atelier à SNCF Réseaux. La communauté de communes a signé une convention provisoire de mise à disposition avec la SNCF le temps de la réalisation des études. Il rappelle qu'à travers la démarche « Mille et une gare », SNCF a attribué la somme de 200 000 € au projet correspondant à :

- 100 000,00 € pour le démantèlement des installations ferroviaires sur les rails et la mise en sécurité avec démontage des armoires électriques, commandes d'aiguillages,

- 100 000,00 € sous forme de subvention au profit du projet.

Il précise, qu'une redevance sera due par CSM suite à la signature de la convention définitive avec la SNCF.

Pour conclure, il rappelle que ce projet a bénéficié en 2019 des fonds de la mission BERN avec le loto du patrimoine ; 500 000 € ont été fléchés pour la revalorisation du viaduc des Fades et de la gare dont 250 000 € prévus pour la gare des Ancizes-Comps.

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202501007 Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE : approbation des plans de financement et autorisation à solliciter les subventions DETR et DSIL 2025 : Développement de la zone d'activité de la Varenne à Combronde – phase 5 – priorité 1

Compte-tenu de la forte demande de terrains sur la ZA de la Varenne à Combronde, il est nécessaire d'envisager la réalisation d'une nouvelle phase d'aménagement (phase V) afin de proposer aux entreprises 8 lots additionnels.

Ces travaux prévoient :

- Une première phase de création de voirie et de viabilisation : terrassement, voirie, réseaux assainissement, électricité, gaz, eau potable, espaces verts, signalisation, éclairage, contrôle, récolement (Tranche ferme).
- Suivie d'une phase de finitions : réalisation des entrées de lots et des branchements, finition de voirie (Tranche optionnelle 1).
- Le dévoiement d'un réseau eaux usées (tranche optionnelle 2).

Le montant total des travaux est estimé à : 856 440 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Taux réel
Travaux	856 440,00 €	Etat – DETR 2025	500 000,00 €	30%	150 000,00 €	18 %
		Autofinancement			706 440,00 €	82 %
Total dépenses	856 440,00 €	Total recettes			856 440,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 pour le projet d'aménagement de la phase 5 de la zone d'activités de La Varenne à Combronde.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202501008 Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE : approbation des plans de financement et autorisation à solliciter les subventions DETR et DSIL 2025 Réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps / Saint-Georges-de-Mons – Priorité 1

La présentation du dossier d'avant-projet détaillé de réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps / Saint-Georges-de-Mons a été faite lors du présent conseil communautaire.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux subvention	Subvention	Taux réel
Marché maîtrise d'œuvres	169 500 €	CD63	1 905 722 €	15,742%	300 000 €	15,74%
Travaux , muséographie et frais (chiffrage APD)	1 707 442 €	SNCF - Mille et une gare	Forfaitaire		100 000 €	5,25%
CT et CSPS	28 780 €	Etat DETR/DSIL	1 905 722 €	30,00%	571 717 €	30,00%
		Région - Pôle pleine nature	1 905 722 €	15,742%	300 000 €	15,74%
		Aubert & Duval	Forfaitaire		1 500 €	0,08%
		EDF Hydro	Forfaitaire		1 500 €	0,08%
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES			1 274 716 €	66,89%
		Autofinancement			631 006 €	33,11%
TOTAL	1 905 722 €	TOTAL			1 905 722 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR/DSIL 2025 pour le projet de réhabilitation de la gare des Ancizes.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202101009 Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE : approbation des plans de financement et autorisation à solliciter les subventions DETR et DSIL 2025 Réhabilitation de l'étanchéité et complexe isolant du toit terrasse de la Passerelle – Priorité 2

Dans le cadre de la stratégie énergétique territoriale définie dans le SDEnR+R de la Communauté de Communes CSM, la filière PV en toitures et ombrières a été classée comme une filière à ambition forte sur laquelle la collectivité s'implique en tant qu'acteur de projets.

Le toit terrasse du bâtiment de la Passerelle permet la pose d'une centrale de type 16,15 kWc environ (la couverture du reste du bâtiment ne permet pas l'accroche de panneaux PV en raison du système de fixation non homologué en France). Cependant, les étanchéités bitumineuses ont une durée de vie d'environ 20 ans et celle de La Passerelle a été posée en 2007. Elle devrait donc être théoriquement changée en 2027. Ayant été peu entretenue, des fragilités ont été constatées lors de la visite de site avec les entreprises, au niveau des remontées sur la partie qui va accueillir la centrale PV.

Il convient donc d'anticiper la réfection de l'étanchéité dans la zone avant toute installation de panneaux PV. Cette zone fait environ 365 m2 et ne peut pas être traitée de manière partielle.

Le montant total de travaux est estimé à : 71 339,44 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Reprise de l'étanchéité	44 611,44 €	Etat -DETR 2025	21 401,83 €	30,00%
Reprise de l'isolation	26 728,00 €	Autofinancement	49 937,61 €	70,00%
Total dépenses	71 339,44 €	Total recettes	71 339,44 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 pour le projet pour ces travaux.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202501010 Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE : approbation des plans de financement et autorisation à solliciter les subventions DETR et DSIL 2025 Aménagement de bourg Aménagement de la place extérieure du cinéma la Viouze - Priorité 2

En 2024, les travaux d'amélioration de la performance énergétique se sont achevés sur le bâtiment du cinéma.

Les espaces extérieurs ne sont aujourd'hui pas aménagés : pas de gestion des flux entre véhicules et piétons, pas de gestion des eaux pluviales, structure déficiente sur les zones de passage.

Le projet vise donc à :

- Renforcer la structure
- Différencier les différents espaces de circulation entre les différents usagers
- Réaliser les travaux d'accessibilité des cheminements extérieurs
- Améliorer la gestion des eaux de surface, avec des surfaces perméables

Le montant total de travaux est estimé à : 53 134 € HT.

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Aménagement de la place du cinéma la Viouze	53 134 €	Etat –DETR 2025	15 940,20 €	30,00%
		Autofinancement	37 193,80 €	70,00%
Total dépenses	53 134 €	Total recettes	53 134 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 pour le projet pour ces travaux.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202501011 Vente à la SAS OZER SPORT d'un terrain situé sur la zone d'activité de la Plaine du Champs aux Ancizes-Comps

Monsieur OZER Bilal, gérant associé de la SAS OZER SPORT basée sur la commune des Ancizes-Comps, a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge dans le cadre du développement de l'activité de la salle « Combrailles Sport » située sur la zone d'activité de la Plaine du Champ.

En raison du développement de l'activité de remise en forme au sein de la salle « Combrailles Sport », M. OZER Bilal souhaite acquérir la parcelle AM 510 d'une surface de 1 449 m² ainsi que la

parcelle.

AM 508 d'une surface de 1 220 m² situées à proximité de la salle de sport.

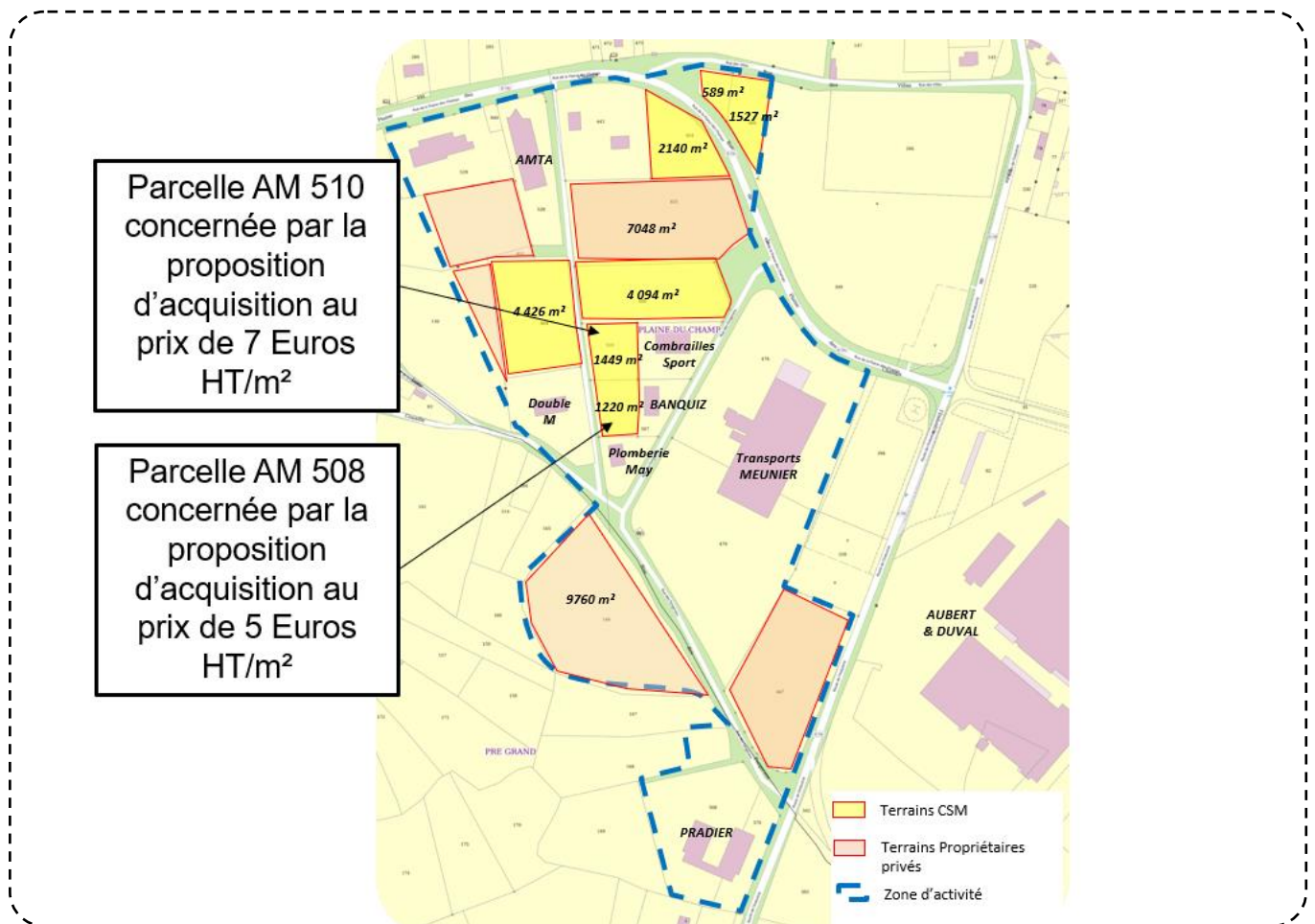
Suite à l'extension du bâtiment actuel réalisée en 2024, M. OZER souhaite acquérir une surface additionnelle afin d'agrandir le parking et ainsi l'adapter à la taille du nouveau bâtiment.

M. OZER a également pour projet, à terme, de réaliser une extension additionnelle de la salle de sport. Cet agrandissement permettrait la création d'un emploi sur le site.

Monsieur OZER Bilal a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge deux offres d'acquisition :

- Une première offre pour la parcelle AM 510 d'une superficie de 1 449 m² situé sur la ZA de la Plaine du Champ aux Ancizes Comps, au prix affiché de 7 Euros HT/m².
- Une seconde offre pour la parcelle AM 508 d'une surface de 1 220 m² au prix de 5 Euros HT/m².

Compte tenu de la présence d'un pylône électrique haute tension sur la parcelle AM 508, qui entraîne des contraintes d'aménagement pour l'entreprise liées à la servitude de réseau, et qui rend la parcelle peu attractive pour l'installation d'une autre entreprise, il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette offre au prix de 5 Euros HT/m².



Localisation des parcelles concernées par les offres d'acquisition de M. OZER

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Bilal OZER,
- DECIDE DE CEDER la parcelle cadastrée section AM 510 d'une superficie de 1 449 m² à l'entreprise de OZER Sport, ou à toute autre entité qu'elle aura désignée,
- FIXE le prix à 7 € HT / m² pour la parcelle AM 510, soit un prix de vente prévisionnel de 10 143 € HT à M. Bilal OZER ou à tout autre entité qu'il aura désigné,

- o DECIDE DE CEDER la parcelle cadastrée section AM 508 d'une superficie de 1 220 m² à l'entreprise de OZER Sport, ou à toute autre entité qu'elle aura désignée,
- o FIXE le prix à 5 € HT / m² pour la parcelle AM 508, soit un prix de vente prévisionnel de 6 100 € HT à M. Bilal OZER ou à toute autre entité qu'il aura désigné,
- o AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- o AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- o AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202501012 Autorisation à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA de la Varenne à Combronde (Phase 5)

Rappel sur les aménagements réalisés et la commercialisation des terrains sur la ZA de la Varenne à Combronde

La zone d'activités de La Varenne à Combronde est une zone à vocation artisanale, commerciale et tertiaire.

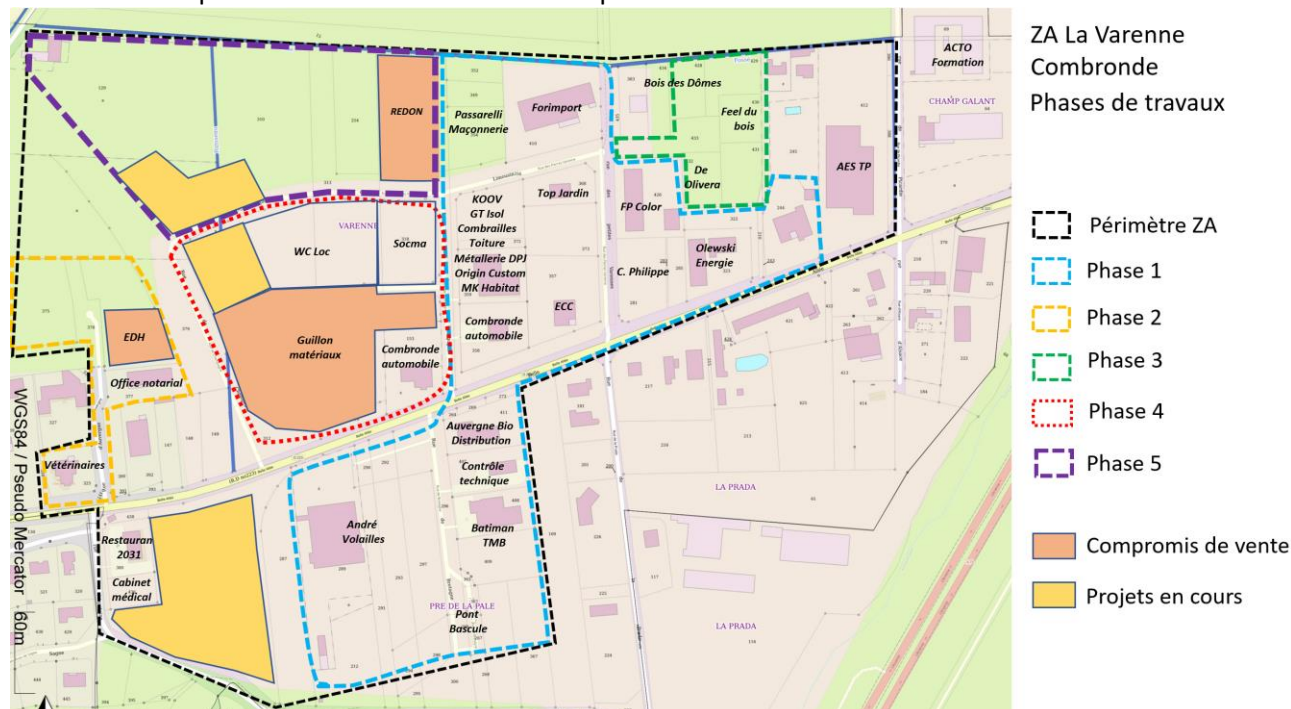
Depuis 2009, la zone a fait l'objet de 4 phases de travaux qui ont permis de viabiliser des terrains afin d'installer 36 entreprises. Ces entreprises ont créé environ 140 emplois.

La demande actuelle pour des acquisitions foncières de la part des entreprises sur la ZA de la Varenne est significative : en 2024, 10 porteurs de projets ont sollicité la communauté de communes pour une éventuelle installation sur cette zone.

Les demandes portent sur des surfaces situées entre de 1500 à 4 000 m². La moyenne des surfaces d'achat sur l'ensemble de la zone est d'environ 2 540 m².

A ce jour, trois compromis de vente sont en cours et trois entreprises étudient leur implantation sur les parcelles proposées à la vente. Le taux d'occupation des zones aménagées est de 95%.

Le foncier de la phase 5 est entièrement maîtrisé par la communauté de communes.



Les phases d'aménagements de la ZA de la Varenne

Les travaux d'aménagement de la phase 5 à réaliser

Afin d'être en mesure de proposer des lots additionnels sur la partie Nord de la zone d'activités, une nouvelle phase d'aménagement doit être réalisée.

Les travaux consisteraient à aménager une voie permettant l'accès à 8 lots proposés aux entreprises avec la création d'une raquette de retournement pour les véhicules.

La desserte des équipements nécessaires aux entreprises serait également réalisée au sein de cette voirie : réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, eau potable, téléphonie, gaz, électricité.

Un permis d'aménager devra être réalisé.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme comprenant :
 - Le volet foncier : relevé topographique des lieux, bornage périmétrique, implantation de la voie, document modificatif du parcellaire cadastral,
 - Le volet urbanisme : constitution de la demande de permis d'aménager en collaboration avec un architecte,
 - Le volet ingénierie : réalisation de l'étude d'avant-projet (stade AVP).
- Une tranche optionnelle comprenant la seconde partie des missions de maîtrise d'oeuvre à savoir les stades :
 - PRO : projet avec consultation des concessionnaires (Territoire d'énergie pour l'électricité et l'éclairage, Sioule et Morge pour les réseaux d'eau, Orange pour la téléphonie, etc.)
 - DCE : constitution du dossier de consultation des entreprises,
 - ACT : assistance aux contrats de travaux
 - DET : direction des travaux
 - OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux
 - AOR : assistance aux opérations de réception.

Le montant de la tranche ferme est forfaitaire pour un montant de 14 900 € HT.

Le montant de la tranche conditionnelle s'élèverait à 24 840 € HT sur la base d'un taux de rémunération de 4,6 %. Le montant définitif sera arrêté après l'estimatif des travaux stade AVP.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SELARL GEOVAL pour un montant de 39 740 € HT,
- AUTORISE le Président à engager la tranche ferme et la tranche conditionnelle,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite au chiffrage du projet stade APD.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202501013 Vente à la SASU ADRICIA d'un terrain situé sur la zone d'activité des Volcans à Manzat

Monsieur CARVALHO DA CRUZ, président de SASU FONCIERE ADRICIA actuellement basée à Gerzat, a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge pour l'acquisition d'un terrain situé sur la ZA des Volcans de Manzat.

En raison du développement de son activité dans le domaine de la chaudronnerie et tôlerie industrielle, l'entreprise ADRICIA, actuellement basée à Gerzat (63) souhaite acquérir le lot 5 d'une surface d'environ 5 360 m² proposé à la vente sur la zone d'activités des Volcans à Manzat.

Le projet consiste à réaliser un bâtiment d'une surface d'environ 800 m² afin d'y installer une activité de fabrication de séchoirs agroalimentaires ainsi que la production de pièces mécaniques et de tôlerie.

Dans un premier temps, le projet prévoit la création de 2 emplois.

L'entreprise a transmis une offre d'acquisition à la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, au prix affiché de 14 Euros HT/m² pour une surface de 5 360 m².



Localisation du lot concerné par l'offre d'acquisition de M. CARVALHO DA CRUZ - ZA des Volcans
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Christophe CARVALHO DA CRUZ,
- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 5 360 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans la parcelle de terrain à bâtir cadastrées section XO 78, suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR à M. Christophe CARVALHO DA CRUZ ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- FIXE le prix à 14 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 75 040 € HT
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202501014	Convention avec la SACICAP pour l'attribution d'avance de trésorerie aux habitants concernant le financement des opérations d'amélioration de l'habitat engagées par des habitants bénéficiant des aides de l'ANAH
-------------------	---

Contexte

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté de communes a signé le 16 octobre 2024 une convention OPAH multisites avec plusieurs partenaires pouvant apporter leur soutien technique, administratif et financier.

La SACICAP, rencontrée après la signature de cette convention, accompagne les collectivités dans le financement des ménages les plus défavorisés grâce à l'octroi d'avance de trésorerie dans l'attente de la perception des subventions par les porteurs de projets.

Mission de la SACICAP

Le Groupe ACI se divise en différentes holdings :

- SACICAP du Puy-de-Dôme est une Société Anonyme Coopérative avec pour principal actionnaire la CAF. Elle a pour mission d'aider les accédants à la propriété et les propriétaires occupants très modestes. Elles s'adressent en effet aux personnes dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources du Prêt à taux Zéro.
- Holding Groupe ACI (promoteur immobilier)
- Société Coopérative Immo (construction de maison et d'appartement en accession sociale)
- CICO Promotion (promoteur immobilier et construction d'immeuble)
- Maison Cledor (vente de terrains et construction de maison individuelle)

Les recettes générées par CICO Promotion et Maison Cledor permettent de constituer la trésorerie et le fonds de roulement de la SACICAP.

La SACICAP mobilise ainsi ses capacités de trésorerie en direction des ménages très modestes et en situation sociale complexe qui bénéficient de subvention de l'ANAH.

Les avances de subventions consenties dans le cadre de l'enveloppe de préfinancement permettent de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier,
- Sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement sur l'enveloppe de préfinancement et donc garantir l'affectation des aides (en contrepartie les subventions sont versées à l'enveloppe de préfinancement),
- Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt), en complément des subventions dont l'avance est engagée

Le mécanisme de préfinancement des travaux

La SACICAP accompagne ces propriétaires occupants sur les thématiques de lutte contre la précarité énergétique et pour l'autonomie à la personne en payant directement les artisans. Cette enveloppe financière permet aux ménages défavorisés de ne pas faire d'avance de trésorerie.

La SACICAP ne rentre pas en contact direct avec le particulier. Le particulier reçoit les différentes notifications de subventions qu'il va percevoir ; qu'elles proviennent de l'ANAH, de la communauté de communes ou de la commune.

L'opérateur en charge du suivi de l'animation de l'OPAH (URBANIS) fait la demande auprès de la SACICAP pour payer l'artisan.

L'opérateur OPAH de la communauté de communes (URBANIS) fait signer une procuration au propriétaire afin que les subventions soient versées directement à la SACICAP.

Les objectifs de la convention d'accompagnement de la SACICAP sur le territoire CSM

La SACICAP propose d'accompagner CSM à la hauteur de 50 000 € par an soit environ 3-4 dossiers.

Cette convention est signée pour 3 ans, sur les mêmes années que l'OPAH.

Cet accompagnement est contractualisé à travers « une convention pour le financement des opérations d'amélioration de l'habitat engagées par des propriétaires privés bénéficiant des aides de l'ANAH ».

En contrepartie, l'EPCI devra faire simplement connaître (sans autre engagement) à la SACICAP et à Maison Cledor, les projets de ventes de terrains ou de création de lotissements sur les 29 communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la SACICAP.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE – ENVIRONNEMENT – GEMAPI - FORET

D202501015 Attribution du marché pour l'élaboration de la stratégie locale de mobilité durable et inclusive (marché n°2024-08)

La Communauté de Communes est lauréate, parmi 9 territoires au niveau national, de l'appel à manifestation d'intérêt TIMS « projets en faveur de la mobilité durable et inclusive » piloté par le CLER (Réseau pour la transition énergétique).

Dans ce cadre, elle bénéficiera notamment des financements nécessaires à l'élaboration de la stratégie locale de mobilité durable et inclusive, à hauteur de 90% du montant TTC des dépenses de prestations externes (estimées à 50 000 €HT) et d'ingénierie interne.

Une consultation pour la mission d'élaboration de la stratégie locale de mobilité durable et inclusive a été lancée le 18 novembre 2024, avec remise des offres avant le 23 décembre 2024.

Le prestataire retenu réalisera, dans une démarche de co-construction associant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la mobilité et les usagers, un diagnostic des mobilités comprenant un volet « territorial » (quantitatif) et un volet « sociologique » et accompagnera la communauté de communes dans l'élaboration d'un schéma de gouvernance et d'une stratégie locale de mobilité durable et inclusive. Il aura notamment en charge :

- De préparer et animer les réunions et ateliers liés à la démarche,
- D'accompagner méthodologiquement les agents et élus de la communauté de communes et de faire des propositions,
- D'alimenter et co-animer les ateliers de concertation,

De permettre aux acteurs locaux d'appréhender au mieux les enjeux liés à la mobilité. Dix offres ont été remises et analysées par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 janvier 2025 à Manzat, propose de retenir l'offre de la société EBULIS basée à Lyon pour un montant de 36 825 €HT, classée n°1 au terme de l'analyse.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de la société EBULIS pour l'élaboration de la stratégie locale de mobilité durable et inclusive d'un montant de 36 825 € HT,
- AUTORISE le Président à signer le marché n°2024-08 pour l'élaboration de la stratégie locale de mobilité durable et inclusive avec la société EBULIS.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202501016 Réhabilitation du gymnase de Manzat – Attribution des marchés de travaux

La Communauté de Communes a lancé une consultation du 8 novembre au 9 décembre 2024, en procédure adaptée (en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique), pour la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase de Manzat.

Les critères de jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	60
2.1-Moyens humains	15
2.2-Moyens techniques	15
2.3-Compréhension du projet	10
2.4-Méthodes et produits	20

Le montant de l'estimatif total des travaux s'élevait à 705 000 € HT (estimatif PRO d'octobre 2024).

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le jeudi 16 janvier 2025 et propose de retenir les offres les mieux distantes suivantes :

Marché	Entreprise	Montant € HT (compris options)	Ecart estim PRO
LOT 1 - TERRASSEMENT - VRD - DEMOLITION - GROS OEUVRE	SAS DUBOSCLARD 9 rue Carreaux Pradet BP 20 63 460 JOZERAND	134 989,00 €	
LOT 2 - BARDAGE - ETANCHEITE	FCI ZI LADOUX rue verte 63 118 CEBAZAT	53 194,30 €	
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	POLAGRET 72 Avenue Jean Mermoz 63 100 CLERMONT-FERRAND	104 033,00 €	
LOT 4 - PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	BONGLET 1840 Route de BESANCON 39 001 LONS LE SAUNIER	21 156,76 €	
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	LOPITAUX 1, ZA Les Fayes 63 330 PIONSAT	29 400,00 €	
LOT 6 - CARRELAGE - FAIENCE	GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR 17 rue Blaise PASCAL 63 200 MOZAC	23 599,49 €	

LOT 7 - PEINTURE - RAVALEMENT DE FACADE	BONGLET 1840 Route de BESANCON 39 001 LONS LE SAUNIER	27 552,59 €	
LOT 8 - CVC - PLOMBERIE	SAS DEGUY 30 rue Julien CHAMPCLOS 63 370 LEMPDES	155 604,25 €	
LOT 9 - ELECTRICITE	CCE 27 rue Georges Besse 63 100 CLERMONT-FERRAND	49 000,00 €	
	TOTAL	598 529,39 €	-15 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- APPROUVE la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relevant de la phase travaux ACT à AOR.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. Alain ESPAGNOL, demande l'année de l'ouverture du gymnase de MANZAT.

M. Jean-Paul POUZADOUX l'informe que celui-ci date de l'année 2000.

Le Président précise que les travaux devraient démarrer au printemps 2025, tout en essayant de perturber le moins possible les activités sportives.

D202501017	Participation à TE 63 pour les travaux de réparation du réseau d'éclairage public sur la ZA de la Varenne à Combronde (suite à dégradations)
-------------------	---

Les installations d'éclairage public sur la zone d'activités de la Varenne ont été victimes de dégradations / vandalisme en fin d'année 2024, principalement pour récupérer des câbles électriques (près de 2 km au total).

L'estimatif des travaux s'élève à 34 000 € HT

Conformément aux décisions prises par TE63, un fonds de concours de la communauté de communes à hauteur de 50 % du montant HT est sollicité, soit 17 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de réparation du réseau d'éclairage public sur la ZA de la Varenne à Combronde,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de TE 63 à hauteur de 17 000 €,
- PRECISE que le fonds de concours sera versé avec un acompte de 60 % à l'émission du bon de commande des travaux et 40 % au DGD,
- AUTORISE le Président à procéder au mandatement du fonds de concours.

Pour : 45

Contre : 0

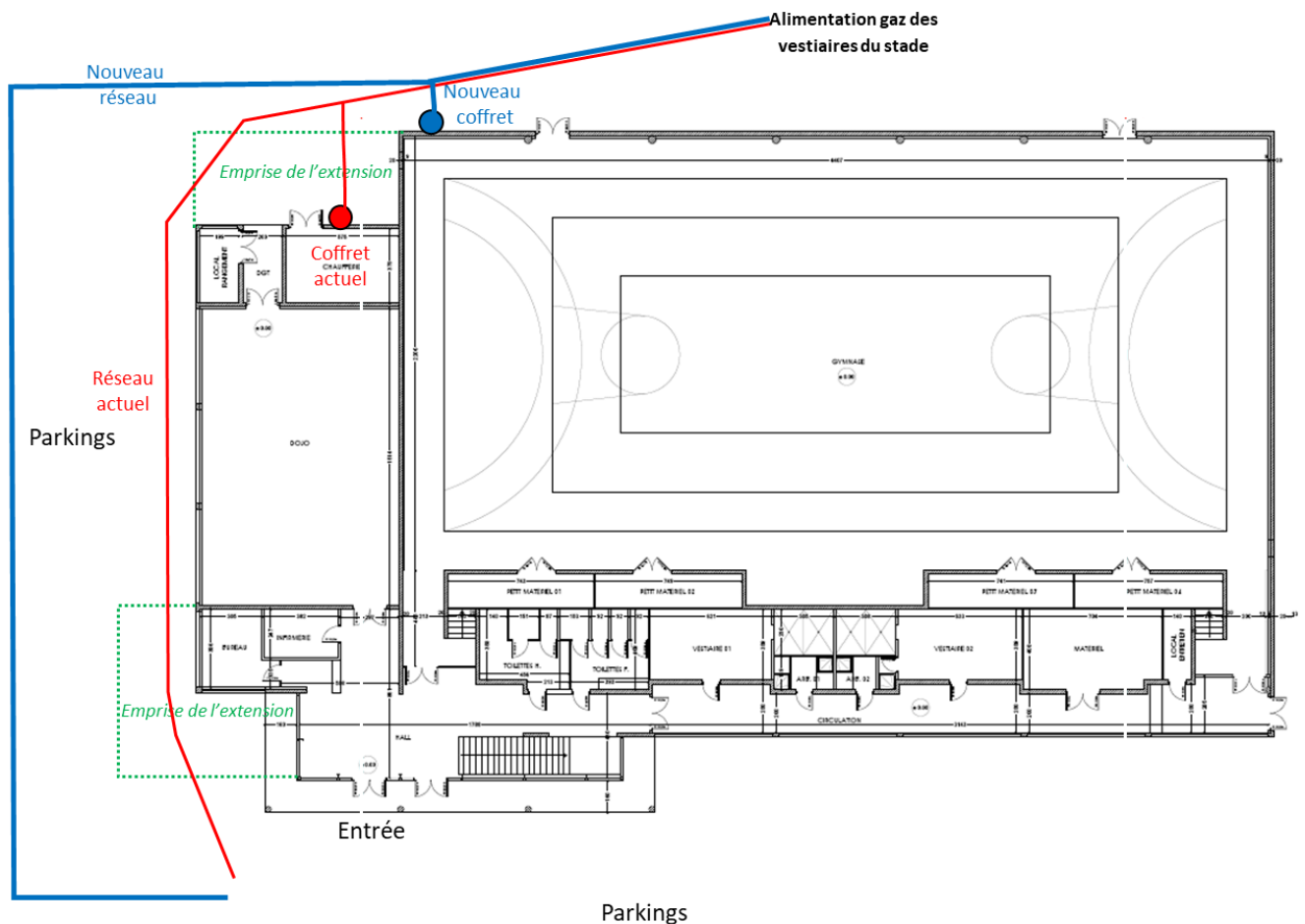
Abstention : 0

D202501018 Réhabilitation du gymnase de Manzat – dévoiement du réseau gaz et déplacement du coffret

Pour mémoire, dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase de Manzat, deux extensions du bâtiment sont prévues :

- Une extension au nord qui permettra de créer 3 espaces de stockage dont 2 directement accessibles par la salle de sport et 2 directement accessibles par le dojo. La chaufferie, quant à elle, sera déplacée et uniquement accessible par l'extérieur.
- Une extension au sud-ouest qui permettra de créer une salle de réunion et un bureau supplémentaire tout en réduisant le bureau existant. La salle de réunion peut être accessible directement de l'extérieur et dispose d'une ouverture coté hall qui permet de servir de comptoir.

Or ces deux extensions nécessitent le dévoiement du réseau gaz et déplacement du coffret qui se trouve sur leur emprise.



Emprise des extensions et dévoiement du réseau gaz et déplacement du coffret.

GRDF a transmis la proposition suivante pour la réalisation de ces travaux :

Détails des prestations	Qté	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Main d'oeuvre (incluant les frais de déplacement)	1	4 731,14 €	4 731,14 €	20,00 %	946,23 €	5 677,37 €
Fouilles, terrassement, prestataire.	1	18 018,27 €	18 018,27 €	20,00 %	3 603,65 €	21 621,92 €
Matériel	1	2 574,04 €	2 574,04 €	20,00 %	514,81 €	3 088,85 €

MONTANT TOTAL*	Total HT =	25 323,45 €
	Montant TVA à 20%	5 064,69 €
	Total TVA =	5 064,69 €
	Total TTC =	30 388,14 €

*y compris les frais généraux

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la proposition de GRDF pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 25 323,45 € HT.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202501019 Mission de suivi des travaux de voirie 2025 : autorisation à signer un marché de maîtrise d'œuvre partiel

La compétence voirie est assurée par deux techniciens voirie en charge dont les principales missions sont les suivantes :

- La conception des projets de voirie et dessins des plans avant-projet,
- Le Chiffrage des coûts (détails estimatifs),
- Les dossiers de demande de subvention,
- La rédaction des pièces techniques du marché et l'analyse les offres,
- Le suivi des chantiers,
- Et assurer un conseil technique tout au long de l'année aux communes.

Un des deux postes de technicien est vacant depuis le 12 octobre 2024, suite au départ en mutation de l'agent.

Malgré la diffusion de l'offre de poste dès le mois de juillet 2024, début janvier aucune candidature sérieuse n'a pu être retenue. Aussi, afin de garantir la continuité du service, il a été demandé au Cabinet GEOVAL d'établir un devis pour assurer le suivi du marché de travaux de voirie 2025 pour le secteur de l'ancien titulaire du poste de technicien.

Il a donc été demandé au Cabinet GEOVAL d'intervenir dans le cadre d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre comprenant :

- 1. Une mission ACT (analyse des offres)
- 2. Une mission DET (suivi de chantier)
- 3. Une mission AOR

Le périmètre de travaux qui serait confiée à GEOVAL serait le suivant :

N° de Lot	COMMUNE	Montant Travaux H.T.
1	BEAUREGARD VENDON	81 696.75 €
2	COMBRONDE	80 449.20 €
3	DAVAYAT	56 830.80 €
4	LISSEUIL	29 635.00 €
5	PROMPSAT	47 455.65 €
6	SAINT MYON	35 465.00 €
7	SAINT PARDOUX	60 525.50 €
8	SAINT QUINTIN SUR SIOULE	53 636.00 €
9	SAINT REMY DE BLOT	32 674.50 €
10	YSSAC LA TOURETTE	107 185.00 €
	Total HT	585 553.40 €

GEOVAL propose les trois missions suivantes :

1. Mission ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) :

La mission ACT comprend :

- Réunion de démarrage en présence, si possible, de la (des) personne(s) ayant réalisé les projets et monté la consultation,
- Recueil et analyse des données, pour compréhension des différentes opérations, sur les 10 communes,
- Visite de tous les secteurs,
- Récupération des offres,
- Analyse des offres,
- Rapport d'analyse,
- Présentation du rapport d'analyse,
- Si nécessaire demande de justifications aux entreprises,
- Participation à une 2^{de} commission si nécessaire.

GEOVAL propose, pour cette mission, une rémunération globale forfaitaire unique pour l'ensemble des secteurs de 3 850 € HT.

2. Mission DET (Direction de l'exécution des travaux) :

GEOVAL assisterait à toutes les réunions de chantier et se chargera des documents administratifs et financiers (OS, décompte mensuel, décompte final, avenant,...). La rémunération proposée est calculée par rapport à un certain nombre d'heures affectées à chaque opération allant de 1 080 € HT à 4 400 € HT pour les opérations les plus importantes

3 Mission AOR (Assistance aux Opérations de Réception):

Cette mission prévoit :

- Opération préalable à la réception par secteur
- Aide à la réception des travaux par secteur
- Etablissement des PV et OS
- Etablissement des DGD par secteur
- Récupération et contrôle des DOE par secteur

GEOVAL propose, pour cette mission, une rémunération forfaitaire pour secteurs :

- 300.00 € HT par secteur inférieur à 66 000.00 € HT
- 500.00 € HT par secteur supérieur à 80 000.00 € HT

4 Synthèse du marché de maîtrise d'œuvre

Au global, la rémunération proposée par GEOVAL pour la réalisation de ces trois missions est résumée dans ce tableau :

N° de Lot	COMMUNE	ACT	DET	AOR	Total HT
1	BEAUREGARD VENDON	3 850.00 €	3 200.00 €	500.00 €	27 250.00 €
2	COMBRONDE		3 200.00 €	500.00 €	
3	DAVAYAT		1 440.00 €	300.00 €	
4	LISSEUIL		1 080.00 €	300.00 €	
5	PROMPSAT		1 440.00 €	300.00 €	
6	SAINT MYON		1 080.00 €	300.00 €	
7	SAINT PARDOUX		1 440.00 €	300.00 €	
8	SAINT QUINTIN SUR SIOULE		1 440.00 €	300.00 €	
9	SAINT REMY DE BLOT		1 080.00 €	300.00 €	
10	YSSAC LA TOURETTE		4 400.00 €	500.00 €	
	Total HT	3 850.00 €	19 800.00 €	3 600.00 €	27 250.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise GEOVAL pour un montant de 27 250 € HT.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. Olivier COUCHARD, souhaite savoir si CSM a reçu des candidats pour le poste de technicien voirie.

M. Jean-Paul POUZADOUX explique que plusieurs candidats ont été reçus mais les discussions n'ont pas abouti. Actuellement, la communauté de communes est dans l'attente d'une réponse d'un candidat.

Le Président précise que GEOVAL a déjà rempli ce type de missions et qu'il saura répondre aux demandes des communes. De plus, si le candidat accepte le poste il pourra bénéficier de l'accompagnement du bureau d'études pour sa prise de poste.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Point sur la situation de l'entreprise André Volaille

Le Président annonce à l'assemblée que l'entreprise est en liquidation judiciaire et qu'une trentaine d'emplois est concernée.

➤ Bulletin communautaire – Février 2025

Le Président précise que cette édition sera distribuée uniquement par Média Poste.

➤ Bornes IRVE

M. Grégory BONNET, Vice-Président, informe l'assemblée d'une opportunité de déploiement des bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire intercommunal. La communauté de communes a engagé des réflexions avec la société ELECTRIC 55 CHARGING (E55C) pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques. Cette société propose aux collectivités d'installer gratuitement des IRVE sur la voirie publique et se rémunère sur la facturation au client. En dix ans, l'entreprise a démontré la pertinence de ce modèle. Elle est présente dans une quarantaine de communes en PACA et en Ile-de-France et elle exploite 450 points de recharge. Les bornes E55C répondent aux mêmes besoins que celles dont dispose actuellement CSM pour une coût / usagers comparable. E55C prend en charge la totalité de l'investissement (IRVE, branchement) et de l'exploitation (paiement, maintenance préventive, curative, dépannage, suivi, etc.). E55C peut éventuellement reprendre en exploitation le parc existant de CSM. Les conditions de cette reprise sont encore à affiner.

E55C dispose d'un outil qui permet d'identifier les emplacements où peuvent être implantées les bornes (distance au réseau électrique, puissances disponibles, coûts de raccordement, domaine publique). Parallèlement, les communes définiront aussi leurs priorités. Pour chaque borne installée dans la commune, celle-ci assurera le marquage au sol et s'engagera à mettre à disposition pour une durée minimale de 10 ans l'espace public (via une autorisation d'occupation du domaine public).

La séance est levée à 21H00.

Liste des délibérations du Jeudi 30 janvier 2025

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
SERVICES FONCTIONNELS – RESSOURCES HUMAINES	9
D202501001 ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES	9
SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES	10
D202501002 COTISATION VERSEE A TERRITOIRES D'ENERGIE 63 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC (ZONES D'ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS).....	10
D202501003 EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE BLOT-L'EGLISE 11	11
D202501004 FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE L'OPERATION "PROGRAMME VOIRIE INTERCOMMUNALE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024"	11
D202501005 MODIFICATION DELEGUE SYNDICAT SIOULE ET MORGE	12
CULTURE - TOURISME	14
D202501006 RENOVATION DE LA GARE DES ANCIZES – SAINT-GEORGES – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) 14	14
AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22
D202501007 CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2025 : DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA VARENNE A COMBRONDE – PHASE 5 – PRIORITE 1	22
D202501008 CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2025 REHABILITATION DE LA GARE DES ANCIZES-COMPS / SAINT-GEORGES-DE-MONS – PRIORITE 1	22
D202501009 CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2025 REHABILITATION DE L'ETANCHEITE ET COMPLEXE ISOLANT DU TOIT TERRASSE DE LA PASSERELLE – PRIORITE 2	23
D202501010 CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2025 AMENAGEMENT DE BOURG AMENAGEMENT DE LA PLACE EXTERIEURE DU CINEMA LA VIOUZE - PRIORITE 2	24
D202501011 VENTE A LA SAS OZER SPORT D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA PLAINE DU CHAMPS AUX ANCIZES-COMPS 24	24
D202501012 AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA ZA DE LA VARENNE A COMBRONDE (PHASE 5)	26
D202501013 VENTE A LA SASU ADRICIA D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DES VOLCANS A MANZAT	27
URBANISME - HABITAT	28
D202501014 CONVENTION AVEC LA SACICAP POUR L'ATTRIBUTION D'AVANCE DE TRESORERIE AUX HABITANTS CONCERNANT LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT ENGAGEES PAR DES HABITANTS BENEFICIANT DES AIDES DE L'ANAH 29	29
TRANSITION ECOLOGIQUE – ENVIRONNEMENT – GEMAPI - FORET.....	30
D202501015 ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE MOBILITE DURABLE ET INCLUSIVE (MARCHE N°2024-08).....	30
INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	31
D202501016 REHABILITATION DU GYMNASSE DE MANZAT – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.....	31
D202501017 PARTICIPATION A TE 63 POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZA DE LA VARENNE A COMBRONDE (SUITE A DEGRADATIONS)	32
D202501018 REHABILITATION DU GYMNASSE DE MANZAT – DEVOIEMENT DU RESEAU GAZ ET DEPLACEMENT DU COFFRET... 33	33
D202501019 MISSION DE SUIVI DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025 : AUTORISATION A SIGNER UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIEL 34	34

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 30 janvier 2025

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. BONNET Grégory

Les membres du conseil communautaire :

	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BARDEL Denis Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil	MORALES Anthony Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPIN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde

FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps
GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
FAYE Philippe Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps		PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	BOULAIS Loïc Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 30 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du à